

REG322-C
S.V.P. Signer et nous
retourner cette copie.
Merci

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

**Régime de retraite du personnel
des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2015

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux personnes participantes du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du Comité de retraite pour les états financiers

Le Comité de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'il considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Régime portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

 ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 16 juin 2016

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

2015

2014

(en milliers de dollars)

ACTIF

PLACEMENTS (note 3)	1 849 397 \$	1 615 439 \$
CRÉANCES		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	6 575	6 610
Cotisations à recevoir des employeurs	2 353	2 336
Revenus de placements à recevoir	8 802	5 903
Taxes à la consommation à recevoir	352	501
Intérêts et frais administratifs à recevoir	97	98
Autres créances à recevoir	651	1 012
	18 830	16 460
PRESTATIONS VERSÉES D'AVANCE	1 058	-
ENCAISSE	2 702	5 200
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65	80
	1 872 052	1 637 179
PASSIF		
CHARGES À PAYER	2 162	2 906
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	1 869 890	1 634 273
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 5)	1 866 676	1 584 451
EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS PAR RAPPORT AUX OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	3 214 \$	49 822 \$

Pour le Comité de retraite :



Président



Vice-présidente

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2015

2014

(en milliers de dollars)

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Revenus de placements

Intérêts	29 238 \$	14 098 \$
Dividendes	21 790	16 365
Immobiliers	5 208	4 495
Fonds communs	5 519	9 070
Placements privés	6 441	5 011

68 196 49 039

Variations des justes valeurs des placements (note 6)

65 907 147 137

Cotisations (note 7)

Personnes participantes	73 497	71 866
Employeurs	82 693	81 062

156 190 152 928

Revenus d'intérêts et frais administratifs sur cotisations

148 115

290 441 349 219

DIMINUTION DE L'ACTIF

Frais d'administration (note 8)

13 268 12 083

Prestations (note 9)

41 556 29 186

54 824 41 269

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

235 617 307 950

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS, début de l'exercice

1 634 273 1 326 323

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

1 869 890 \$ 1 634 273 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2015

2014

(en milliers de dollars)

AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Intérêts cumulés sur les prestations	98 094 \$	86 700 \$
Prestations constituées	143 506	138 007
Changement touchant les hypothèses actuarielles	43 272	-
Perte actuarielle	38 909	6 945
	<u>323 781</u>	<u>231 652</u>

DIMINUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Prestations versées	41 556	29 186
Changement touchant les hypothèses actuarielles	-	8 120
	<u>41 556</u>	<u>37 306</u>

AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

282 225 194 346

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE,
début de l'exercice

1 584 451 1 390 105

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE,
fin de l'exercice

1 866 676 \$ 1 584 451 \$

Renseignements complémentaires à la note 5

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs participant au Régime sont des personnes participantes admissibles à ce régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé, au 31 décembre 2015, de quatorze membres votants et deux membres non votants. Au 31 décembre 2015, un poste non votant est vacant (2014 - deux postes).

Le Régime est assujéti à la « Loi sur les régimes complémentaires de retraite » du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Financement

Les actifs du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assurer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les personnes participantes et les employeurs cotisent au Régime. L'établissement des cotisations est fixé par le Régime et s'est situé, au cours de l'exercice, à 5,9 % du salaire admissible pour les personnes participantes et 5,9 % pour les employeurs. La dernière évaluation actuarielle a été produite au 31 décembre 2012 et le rapport à cet effet a été déposé à la Régie des rentes du Québec. Les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille peut être accordée à cette fin.

Rente de retraite

Une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une personne participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès avant la retraite et après la retraite

Au décès d'une personne participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une personne participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Cessation de participation active

À la cessation de participation active, la personne participante peut, en général, choisir entre une rente différée à 60 ans sans réduction ou dès 55 ans avec réduction, ou transférer la valeur de ses droits dans un instrument autorisé par la loi.

La personne participante dont la valeur des droits, à la date à laquelle sa participation active a pris fin, est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles, établi conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec pour l'année en cause, peut demander le paiement immédiat de la valeur de ses droits en un seul versement, soustraction faite des retenues fiscales applicables, ou le transfert de cette valeur dans un régime enregistré d'épargne-retraite, dans la mesure permise par les lois fiscales. Le Comité de retraite peut procéder à l'acquittement des droits de la personne participante en lui transmettant un chèque d'un montant égal à la valeur de ses droits, soustraction faite des retenues fiscales applicables.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite en se référant aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les exigences autres que celles concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que le Comité de retraite ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont la juste valeur des placements (note 3) et les hypothèses sous-jacentes à la détermination des obligations au titre des prestations de retraite (note 5).

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les variations des justes valeurs des placements.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Régime évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements, qui sont évalués à la juste valeur.

Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction. La juste valeur des placements est évaluée de la façon suivante :

- L'encaisse et les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché;
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers;

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instrument financiers

Placements

- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds;
- La juste valeur des autres placements représente la quote-part de la participation du Régime sur chacun des titres ou des fonds et est déterminée à partir de l'évaluation, basée sur l'actualisation des flux monétaires contractuels futurs au taux d'intérêt du marché ou selon une comparaison avec les dernières transactions similaires sur le marché, soumise par chacun des gestionnaires.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Comptabilisation des revenus

Les revenus de placements et d'intérêts et frais administratifs sur cotisations sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les variations des justes valeurs des placements réalisées sont calculées selon la méthode du coût d'acquisition moyen. Les variations des justes valeurs non réalisées sont attribuables à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où le salaire admissible des personnes participantes est versé par les employeurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail
Équipement informatique	3 ans
Équipement téléphonique	5 ans
Ameublement et équipement de bureau	10 ans

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS

	2015	2014
Encaisse	12 317 \$	7 281 \$
Marché monétaire		
Acceptations bancaires	4 129	2 328
Bons du Trésor	-	5 139
Certificats de dépôt au porteur	443	2 297
Unités de fonds	100	-
	4 672	9 764
Obligations		
Obligations canadiennes		
Municipales	26 703	27 858
Autres établissements municipaux	4 776	2 864
Provinciales	309 301	246 389
Autres établissements provinciaux	33 425	108 187
Fédérales	39 467	3 726
Autres établissements fédéraux	14 541	10 360
Corporatives	97 459	79 151
Divers	8 803	-
Obligations américaines		
Corporatives	2 690	4 623
	537 165	483 158
À reporter	554 154 \$	500 203 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

	2015	2014
Reporté	554 154 \$	500 203 \$
Actions		
Actions ordinaires canadiennes - par secteur d'activité		
Matériaux	17 642	14 661
Industrie	40 255	20 853
Télécommunications	4 004	-
Consommation discrétionnaire	27 733	11 419
Biens de consommation de base	28 290	15 720
Énergie	53 138	33 384
Finance	76 974	46 370
Santé	281	316
Technologie de l'information	16 195	9 342
Services aux collectivités	7 227	1 551
Units/iShares	4 214	799
Autres	452	370
Unités de fonds	-	92 917
	276 405	247 702
Actions ordinaires américaines - par secteur d'activité		
Matériaux	10 784	6 607
Industrie	55 446	32 488
Télécommunications	18 642	17 123
Consommation discrétionnaire	55 122	31 571
Biens de consommation de base	33 312	9 492
Énergie	13 954	17 965
Finance	57 721	38 678
Santé	43 590	27 732
Technologie de l'information	21 090	16 427
Services aux collectivités	14 583	5 258
Units/iShares	18 975	17 414
Autres	1 306	926
	344 525	221 681
À reporter	1 175 084 \$	969 586 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

	2015	2014
Reporté	1 175 084 \$	969 586 \$
Actions		
Actions ordinaires étrangères - par secteur d'activité		
Matériaux	4 518	6 324
Industrie	51 824	50 706
Télécommunications	5 790	8 748
Consommation discrétionnaire	10 928	10 628
Biens de consommation de base	6 687	11 258
Énergie	7 510	9 097
Finance	37 071	37 569
Santé	10 871	6 013
Technologie de l'information	10 842	6 705
Services aux collectivités	29 256	28 826
Units/iShares	16 109	14 934
Autres	5 642	7 902
Unités de fonds	213 914	245 314
	410 962	444 024
Autres		
Autres placements canadiens		
Dépôt à vue	19 200	-
Unités de fonds - dépôt en participation ¹	248 873	200 247
Autres placements étrangers		
Titres immobiliers	1 798	1 634
Titres sous-jacents		
Contrats à terme (note 4 b)	(6 520)	(52)
	263 351	201 829
	1 849 397 \$	1 615 439 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

¹ Les unités de fonds du dépôt en participation se détaillent comme suit :

	2015	2014
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles	32 %	35 %
Infrastructures	33	27
Placements privés	35	38
	100 %	100 %

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - Les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - L'évaluation à partir des données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - L'évaluation à partir des données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque événement de marché sur le titre. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au moment du transfert.

Le tableau suivant présente les placements classés par le fiduciaire selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

	2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Encaisse	- \$	12 317 \$	12 317 \$
Marché monétaire	-	4 672	4 672
Obligations	402 377	134 788	537 165
Actions	816 505	215 387	1 031 892
Autres	1 788	261 563	263 351
	1 220 670 \$	628 727 \$	1 849 397 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3. PLACEMENTS (suite)

			2014
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Encaisse	- \$	7 281 \$	7 281 \$
Marché monétaire	5 139	4 625	9 764
Obligations	371 870	111 288	483 158
Actions	575 176	338 231	913 407
Autres	1 634	200 195	201 829
	953 819 \$	661 620 \$	1 615 439 \$

Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres qui sont comptabilisés aux résultats dans les revenus de placements. Certains titres sont prêtés à d'autres établissements pour une courte période. Le Régime reçoit des garanties, qui représentent au minimum 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Ces garanties sont déposées par l'emprunteur auprès d'un dépositaire de titres et y sont conservées jusqu'à ce que les titres prêtés aient été remis au Régime. La juste valeur des titres prêtés fait l'objet d'un suivi quotidien par le fiduciaire. Une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise selon les fluctuations de la juste valeur des titres sous-jacents prêtés. Au 31 décembre 2015, la juste valeur des titres prêtés par le Régime présentée dans les placements est de 158 328 000 \$. (2014 - 110 902 000 \$). Les titres prêtés n'ont pas fait l'objet de décomptabilisation conformément aux normes comptables.

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la « Loi sur les régimes complémentaires de retraite », le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement, dans le but d'effectuer la gestion de son capital, qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

L'objectif principal qui sous-tend la politique de placement est d'assurer que l'actif du Régime ainsi que les cotisations prévues soient investis de manière prudente afin qu'ils suffisent à satisfaire aux engagements du Régime quand arrive leur date d'échéance.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour le Régime, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité de retraite a adopté une gestion active pour la plupart de ses actifs. Le Comité de retraite a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de régimes de retraite.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La répartition d'actifs entre les différentes catégories d'actifs est gérée de façon passive et fait l'objet de rééquilibrages périodiques par l'entremise des flux financiers mensuels ou de transferts entre les comptes des gestionnaires. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, ayant une approche de gestion active, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence. Ces choix de titres s'effectuent dans chacune des catégories d'actifs confiés au gestionnaire et selon les paramètres de son mandat.

Chaque gestionnaire, ayant une approche de gestion indiciaire, choisit les titres afin de minimiser les écarts de reproduction du rendement de l'indice de référence. Ces choix de titres s'effectuent dans chacune des catégories d'actifs confiés au gestionnaire et selon les paramètres de son mandat.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le Comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus significatifs.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements et des créances.

Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit :

- Des limites minimales et maximales pour chacune des catégories d'actifs :
 - Titres à court terme : 0 %; 20 %,
 - Obligations gouvernementales : 14 %; 34 %,
 - Obligations corporatives : 0 %; 10 %,
 - Actions canadiennes : 4 %; 24 %,
 - Actions nord-américaines à petite capitalisation : 0 %; 8 %,
 - Actions américaines : 0 %; 9 %,
 - Actions mondiales : 6 %; 26 %,
 - Actions de marchés émergents : 0 %; 6 %,
 - Actions asiatiques à petite capitalisation : 0 %; 5 %,
 - Infrastructures (directes et titres mondiaux cotés) : 0 %; 16 %,
 - Titres immobiliers mondiaux : 0 %; 8 %,
 - Immobilier : 0 %; 8 %,
 - Placements privés : 0 %; 8 %;

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

- Une cote de crédit minimale de R-1 de Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent pour les titres des corporations canadiennes à court terme;
- Une cote de crédit minimale de BBB de Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent lors de l'achat d'obligations gouvernementales canadiennes;
- Une cote de crédit minimale de A lors de l'achat d'obligations gouvernementales étrangères de pays du G-7 ou d'organismes supranationaux;
- Des limites maximales pour la pondération des actions de chaque secteur du S&P/TSX plafonné dans le portefeuille d'actions canadiennes :
 - Moins de 20 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : +/-15 % du poids dans l'indice plafonné,
 - De 20 % à 30 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : de -20 % à 10 % par rapport au poids dans l'indice plafonné,
 - Plus de 30 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : de -25 % à 5 % par rapport au poids dans l'indice plafonné;
- Une répartition du portefeuille d'actions canadiennes entre un minimum de 30 titres, répartis entre un minimum de sept secteurs du S&P/TSX plafonné;
- Des limites maximales pour la pondération d'un titre dans le portefeuille d'actions canadiennes :
 - Moins de 5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 10 % du poids de l'indice plafonné,
 - De 5 % à 7,5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 200 % du poids de l'indice plafonné,
 - Plus de 7,5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 15 % du poids de l'indice plafonné;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille régional d'actions à petite capitalisation dans un même titre;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 20 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions à petite capitalisation dans les titres de compagnies dont le gestionnaire détient, au nom de l'ensemble de ses clients, plus de 15 % de la capitalisation boursière disponible aux investisseurs;
- Une capitalisation boursière inférieure à 0,023 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P 500 à la date d'achat de tout titre américain à petite capitalisation;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 25 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions américaines à petite capitalisation dans des titres à capitalisation boursière supérieure 0,023 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P 500;
- Une capitalisation boursière inférieure à 0,15 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P/TSX à la date d'achat de tout titre canadien;

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

- Il n'est pas permis d'investir plus de 25 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions canadiennes à petite capitalisation dans des titres dont la capitalisation boursière dépasse 0,15 % de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P/TSX;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille d'actions mondiales dans un même titre;
- Une répartition du portefeuille d'actions mondiales entre un minimum de 30 titres, répartis entre un minimum de six secteurs du MSCI-Monde;
- Une limite pour la pondération de chaque secteur dans le portefeuille d'actions mondiales du moins élevé de :
 - 30 % et,
 - le plus élevé de :
 - ▶ la pondération de ce secteur dans l'indice MSCI-Monde plus 12 %
 - ▶ 15 %;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 5 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions mondiales dans un même titre de fiducie de revenu immobilière américaine;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande du portefeuille de titres d'infrastructures mondiales dans un même titre;
- Il n'est pas permis d'investir plus de 10 % de la valeur marchande du portefeuille de placements immobiliers dans un même titre;
- Une cote obligataire d'au moins A+ de l'institution financière émettant des produits dérivés établie par l'agence d'évaluation du crédit Standard & Poor's et/ou AA de Dominion Bond Rating Service;
- Une garantie par un collatéral, constitué de placements hautement liquides, représentant en tout temps au moins 102 % de la valeur du prêt pour les prêts de titres.

Le Comité de placement, relevant du Comité de retraite, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Qualité du portefeuille d'obligations

	2015	2014
AAA	67 608 \$	25 037 \$
AA	57 504	86 514
A	347 700	320 855
BBB	56 487	43 260
BB	199	2 223
B	915	516
Non cotées	6 752	4 753
	537 165 \$	483 158 \$

Aux 31 décembre 2015 et 2014, l'échéance des obligations se détaille comme suit :

				2015
5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total	
79 540 \$	367 944 \$	89 681 \$	537 165 \$	
				2014
5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total	
26 144 \$	109 572 \$	347 442 \$	483 158 \$	

Le risque auquel est exposé le Régime en raison de la concentration de crédit des créances est limité. Le risque de non-recouvrement des cotisations des personnes participantes est atténué du fait que les soldes à recevoir proviennent d'un grand nombre d'employeurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face rapidement et d'une manière économique à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des personnes participantes et des employeurs, et en investissant dans des titres liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration. L'exposition au risque de liquidité est faible puisque les placements peuvent être convertis en liquidités selon les exigences du marché de chaque type de placements.

Les charges à payer du Régime ont une échéance de moins d'un an.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en obligations portent intérêt à taux fixes et exposent donc le Régime au risque de variation de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2015, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les titres d'emprunts auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 38 282 000 \$ (2014 - 57 524 000 \$), et toutes choses étant égales, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des titres d'emprunts aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime effectue des placements en devises et une proportion de 32,6 % (2014 - 29,5 %) des placements est investie en devises étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations du taux de change.

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers. De plus, au cours de l'exercice, le Comité de retraite a entériné la recommandation du Comité de placement d'exécuter une couverture de 50 % des actifs investis en dollars américains.

Au 31 décembre 2015, le Régime a convenu de vendre et d'acheter, en vertu de contrats de change à terme, respectivement 209 735 000 \$ US et 27 828 000 \$ US pour des dollars canadiens à des taux variant entre 1,300242 et 1,38960 sur une période s'échelonnant jusqu'au 29 avril 2016. Ces contrats sont évalués à la juste valeur au moyen de taux et de prix cotés. La juste valeur de ces contrats est un passif de 6 520 000 \$ présenté dans les placements.

Au 31 décembre 2015, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 60 220 000 \$ (2014 - 47 456 000 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

c) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et en unités de fonds d'actions. Au 31 décembre 2015, si les cours des actions avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 103 189 000 \$ (2014 - 91 341 000 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

d) Risque de marché des unités de fonds - dépôt en participation

Le risque de marché des unités de fonds - dépôt en participation est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourraient subir les unités de fonds - dépôt en participation, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que les unités de fonds - dépôt en participation pourraient dépasser dans uniquement 1 % des cas.

Le risque absolu des unités de fonds - dépôt en participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présente comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Valeur à risque	38,4 %	40,8 %

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été calculée par les actuaires de la firme Aon Hewitt en utilisant la méthode de répartition des prestations avec projection des salaires. La valeur actuarielle, établie en fonction des normes comptables, a été évaluée au 31 décembre 2014 puis extrapolée au 31 décembre 2015 à l'aide des flux financiers réels.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations tiennent compte des prévisions concernant la situation à long terme du Régime. Ces hypothèses sont essentiellement les mêmes que celles présentées à l'annexe C du rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012, à l'exception de la table de mortalité qui a été modifiée à la suite de l'étude de l'Institut canadien des actuaires sur la mortalité des retraités au Canada et des taux de cessation d'emploi et de retour au travail qui ont été mis à jour. Les hypothèses actuarielles les plus significatives utilisées au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

Taux d'actualisation	6 %
Inflation	2 %
Augmentation salariale	2 % en 2015 et 2,5 % par la suite

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite pourrait différer de façon significative en fonction d'une modification des hypothèses actuarielles, notamment une variation du taux d'actualisation.

6. VARIATIONS DES JUSTES VALEURS DES PLACEMENTS

	2015	2014
Gains réalisés	122 241 \$	68 909 \$
Gains (pertes) non réalisés	(56 334)	78 228
	65 907 \$	147 137 \$

7. COTISATIONS

Les cotisations versées au cours des deux exercices sont les suivantes :

	2015	2014
Personnes participantes		
Cotisations d'exercice pour services courants	73 497 \$	71 866 \$
Employeurs		
Cotisations d'exercice pour services courants	73 497 \$	71 866 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	9 196	9 196
	82 693 \$	81 062 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

7. COTISATIONS (suite)

Les personnes participantes ont payé au cours de l'exercice une cotisation de 5,9 % de leur salaire admissible.

Les employeurs ont, quant à eux, payé une cotisation égale à la part de la cotisation d'exercice déterminée par l'évaluation actuarielle, soit 5,9 % du salaire admissible des personnes participantes à leur emploi, plus une quote-part des cotisations d'équilibre requises pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Une subvention du ministère de la Famille est accordée aux CPE, aux garderies privées conventionnées et aux bureaux coordonnateurs afin de compenser l'ensemble des cotisations que ceux-ci doivent payer au Régime.

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	2015	2014
Honoraires d'administration impartis	4 262 \$	4 821 \$
Honoraires de gestion des placements	6 405	5 181
Honoraires de services-conseils en gestion d'actifs	97	156
Honoraires du fiduciaire	484	424
Honoraires d'actuariat	47	41
Honoraires d'audit	42	54
Honoraires légaux	64	65
Autres honoraires professionnels	32	15
Bureau de la retraite	636	471
Bulletins d'information	-	173
Droits payés à Retraite Québec	100	100
Assurances	121	121
Frais reliés au changement d'administrateur	408	152
Amortissement des immobilisations corporelles	16	13
Autres frais d'administration	554	296
	13 268 \$	12 083 \$

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2015

(Les chiffres des tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

9. PRESTATIONS

Les prestations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Prestations de retraite	10 129 \$	10 047 \$
Cessations de participation active	30 577	18 379
Décès	508	705
Cessions de droits	13	55
Biens non réclamés - Revenu Québec	329	-
	41 556 \$	29 186 \$

10. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.